



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Convocation : 11/12/2025

Séance le : 16/12/2025 à 19h00 – salle du conseil municipal

Secrétaire de séance : OBERSON Jean-François

Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 01

Absents excusés : 02

Pouvoirs : 02 (MAURE Sigrid ayant donné procuration à MAURE Nadine – PAPI Guillaume ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votants : 14

Secrétaire de séance : OBERSON Jean-François

Arrivée à 19h35 de M. PAPI Guillaume

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 01

Absents excusés : 01

Pouvoirs : 01 (MAURE Sigrid ayant donné procuration à MAURE Nadine)

Votants : 14

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
--

Information transmise avant de commencer :

Le cabinet GERONIMO propose une rencontre le mercredi 17 décembre 2025 à 14h00 pour donner les premiers éléments de l'étude de faisabilité sur le projet du Mont-blanc.

[DM 58 2025 LE BATIMENT « MONT BLANC » / SUPERETTE - Etanchéité](#)

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu la proposition de l'entreprise AMP Etanchéité pour le test d'étanchéité et de petites réparations provisoire.

CONSIDERANT l'installation de la nouvelle superette dans l'immeuble LE MONT BLANC pour une ouverture prévue en fin d'année.

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir rapidement et provisoirement, à la suite de découverte de différentes fuites dans les locaux.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise AMP Etanchéité, à La Tour, afin d'effectuer les travaux au tarif de 1669.17 € HT soit 2003.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21318 chapitre 21.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

DM_59_2025 MODIFICATION DU PLU-MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D55-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

CONSIDERANT la proposition de Maître COUTON Xavier du cabinet Ernst et Young Avocats pour nous accompagner sur les différentes étapes, afin d'assurer la sécurité juridique au regard du code de l'urbanisme et du SCOT.

CONSIDERANT l'estimation du temps de travail nécessaire allant de 34 à 42 heures pour l'avocat.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU dans le cadre du projet porté par le département pour le site du Village Vacances

DÉCIDE

Article 1 : de mandater Maître COUTON Xavier du cabinet Ernst Young Avocats, à Paris, afin d'effectuer l'accompagnement nécessaire au tarif horaire de 180.00 € HT soit 216.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 62268 chapitre 11.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Délibérations

DELIBÉRATION N° 89_2025	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Décembre 2025
ADOPTÉE à l’Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 02 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose l’approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L’UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025.

DELIBÉRATION N° 90_2025	Approbation PV de transfert de retour de la crèche d’ONNION suite à la construction du nouveau bâtiment - compétence petite enfance
ADOPTÉE à l’Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n°20160523_1 du 23 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence petite enfance. Cette prise de compétence entraîne la mise à disposition par les communes à la CC4R des biens et des financements servant à l’exercice de la compétence.

Par délibération n°31-2017 en date du 27 mars 2017, la commune d’ONNION a approuvé la prise de compétence petite enfance.

Par délibérations concordantes, la commune d’ONNION et la Communauté de communes des Quatre Rivières ont signé un Procès-verbal de mis à disposition des biens affectés à la compétence au 01 janvier 2017.

En application des articles L5211-III et L1321-1 et suivants du CGCT, disposant qu’en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l’ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Il convient de signer un PV de retour des biens mis à disposition

Vu les articles L5211-III et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article traitant de la désaffectation d’un bien par l’E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT)

Vu les projets de PV de retour des biens pour la compétence petite enfance entre la CC4R et la commune d'ONNION ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les procès-verbaux de de retour des biens mis à disposition pour la compétence petite enfance pour la communauté de communes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les PV de transfert des biens et des financements pour la compétence petite enfance.

-

DELIBÉRATION N°91 _2025	Divers – Octroi d’une subvention exceptionnelle pour la classe de
ADOPTÉE à l’unanimité	découverte de l'école primaire publique ONNION -Année 2026 –

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la discussion sur l'éventuelle participation de la commune pour la classe de découverte lors de la séance du 28 octobre 2025 (10 000 euros maximum).

Il donne lecture du dernier montage financier réalisé par Mme la Directrice de l'école

Il informe également les membres de l'assemblée délibérante qu'un dossier de subvention sera déposé par l'école, dans le premier trimestre 2026, auprès du Département.

Il évoque la demande de Mme BERTAUX pour le renouvellement de mobilier dans les classes, sans oublier la participation sur le budget 2026, du transport et entrées de la piscine.

Rapporteur M. Le Maire

M. Le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que l'enseignante et les élèves de la classe de CE2-CM1 etCM2 de l'école primaire publique d'ONNION ont sollicité la mairie afin d'obtenir une participation financière exceptionnelle pour l'organisation de leur classe découverte située à PARIS, sur le mois d'avril 2026.

Le budget prévisionnel est de 25 400.00 € pour50 enfants et pour une durée de 4 jours et 3 nuits. La contribution des familles s'élève à 20 euros/enfant/jour soit un montant de 4000 € et une aide financière du Sou des écoles de 12 500.00 et de la coopérative scolaire de 1000 euros.

Une aide financière va être demandée au Département, à savoir 07 euros /enfant/jour.

La collectivité est sollicitée pour financer une partie de la classe de découverte.

Ainsi, afin de soutenir cette initiative, M. Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 8000.00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2129-29,
Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage pour les élèves de CE2, CM1 et CM2,

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8000.00 euros pour le projet découverte à PARIS.

DIT que sur les exercices 2027 et 2028, la commune ne participera pas pur une éventuelle classe de découverte.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2026.

CHARGE M. le Maire de verser cette participation sur le compte des parents d'élèves d'ONNION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. le Maire évoque la possibilité de donner pour la classe de découverte, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros sur l'année 2026, si le budget prévisionnel des participations était revu à la baisse.

DELIBÉRATION N° 92_2025	Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
VU les éventuelles demandes de mises à disposition de salles municipales, à venir, en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

DIT que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale, à savoir la salle polyvalente ou la salle sous la mairie.

DIT que les mises à disposition de ces salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

DIT que chaque demande de candidats soit faite par écrit, par tous moyens.

DIT que l'attribution des salles se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes.

CHARGE M. Le Maire de faire respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente et de la copropriété DELESCHAUD lors des mises à disposition consenties.

DELIBÉRATION N° 93_2025	Délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. Le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Déclare que les bénévoles sont appelés à participer au service public.

M. Le Maire propose de prendre en charge les frais liés aux formations et aux déplacements.

Conformément à l'article 2 du décret 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 20 juin 1991, p. 8069),

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, de leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour dresser et tenir la liste des bénévoles concernés.

M. le Maire informe que la liste des bénévoles datée et signée sera annexée à la présente délibération.

DELIBÉRATION N°94 _2025	Reconduction de l'adhésion à l'ADM 74 et révision des tarifs du service informatique
ADOPTÉE à l'unanimité	

Arrivée de M. PAPI Guillaume à 19h35

Rapporteur : M. Le Maire

L'association des Maires de Haute-Savoie a sollicité les collectivités du territoire pour le renouvellement de l'adhésion à l'association et aux services qui y sont associés. La commune d'ONNION adhère au service général, au module E-Magnus, à la plateforme dématérialisée des marchés publics MP74 et à la plateforme de télétransmission des actes de contrôle de légalité (S210w). Pour l'ensemble de ces services, le montant de participation attendus pour l'année 2026 est de 3 005.66 euros, hors passage en WE MAGNUS.

Il est à noter, qu'une migration vers le module WE-Magnus est attendue en cours d'année 2026. Cette migration entraînera des coûts supplémentaires à ceux prévue dans cette présente décision.

M. Le Maire propose une demande de migration de E-magnus à WE-magnus dans le 4^{ème} trimestre 2026.

La commune d'ONNION adhérerait au pack complet du module WE-Magnus, à la plateforme dématérialisée des marchés publics MP74 et à la plateforme de télétransmission des actes de contrôle de légalité (S210w).

Pour l'ensemble de ces services, le montant annuel de participation attendue (sans la cotisation) est de 3 903.00 euro, sans comptabiliser les frais de migration qui s'élèvent à 500 euros.

Considérant l'adhésion de la commune d'ONNION à l'association des maires de Haute-Savoie et aux supports techniques apportés aux services administratifs ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion pour 2026 de la Commune d'ONNION à l'association des maires de Haute-Savoie pour les services de base et les services techniques spécifiques comme S2LOW, MP74 et BERGER LEVRAULT pour un montant total de 3005.66 euros, hors passage en WE MAGNUS.

VALIDE la demande de migration au module WE-magnus, sur l'année 2026 et s'acquittera des frais de migration et au prorata, les frais du module we-magnus - parck complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et devis complémentaires relatif à cette décision.

DELIBÉRATION N°95 _2025	Renonciation à la propriété de collections archéologiques – Ossements issus de la grotte du Barré – Transfert au Département
ADOPTÉE à	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux biens des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les dispositions concernant les découvertes archéologiques et leur conservation ;

Vu les dépôts effectués dans les années 2000 par la Commune auprès du service archéologique du Département concernant les ossements mis au jour dans les grottes du Barré ;

Considérant que ces vestiges archéologiques présentent un intérêt scientifique et patrimonial nécessitant leur conservation pérenne dans des conditions conformes aux exigences réglementaires ;

Considérant que ces collections sont actuellement conservées et étudiées par le service archéologique départemental, lequel dispose des compétences, infrastructures et moyens adaptés pour les valoriser ;

Considérant que deux possibilités s'offrent à la commune, soit faire valoir nos droits de propriété soit renoncer à ces derniers ;

Considérant que ce transfert permettra la poursuite des travaux de recherche, de conservation et de valorisation, notamment dans le cadre de projets de médiation culturelle ou d'expositions ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

De renoncer à la propriété des collections archéologiques constituées des ossements découverts dans les grottes du Barré et déposés auprès du service archéologique du Département dans les années 2000.

D'approuver le transfert de propriété de ces collections au profit du Département, afin d'en permettre la conservation, l'étude et la valorisation dans les conditions prévues par le Code du patrimoine.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de renonciation et le transfert formalisé par le Département.

DELIBÉRATION N° 96_2025	<u>DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS 5138/5140/5142 et 5144 AU LIEU-DIT « LA LECHERE – LA VIGNETTE - LES FERRAGES»</u>
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées section A numéros 5138, 5140, 5142 et 5144 pour une superficie totale de 188 m², classées en zone UX au Plan Local d'Urbanisme.

La collectivité a été sollicitée par M. GRIVAZ Alain pour l'acquisition des parcelles précitées au lieu-dit « La Léchère – Route de la Vignette » afin d'optimiser son activité professionnelle et sécuriser cette zone de travail.

Ne présentant aucune utilité publique d'être conservées par la collectivité, elles peuvent donc faire l'objet d'une cession.

Il est ainsi proposé la cession des parcelles au lieu-dit « La Léchère - La Vignette – Les Ferrages »
Acquéreur : GRIVAZ Alain

Surface de totale de 188 m² : Parcelles section A numéros 5138-5140-5142-5144

Le prix proposé : 75 euros le m² soit QUATORZE MILLE ET CENT EUROS (14 100.00 euros)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le courrier de M. GRIVAZ en date du 28 octobre 2025,

Vu le document de division et déplacement projetés d'une servitude, réalisé par le Géomètre CANEL,

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section A 5144, 5138, 5142 et 5140, classées en zone UX au Plan Local d'Urbanisme, au profit de M. GRIVAZ Alain, soit une surface totale de 188 m² au prix de 75 €/m².

VALIDE le principe de déplacer la servitude existante pour faciliter l'aménagement de son entrepôt ;

Dit que les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

MANDATE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DELIBÉRATION N°97 _2025	DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS 1767 et 1768 AU CHEF LIEU
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'un garage situé à l'entrée du chef-lieu. Il insiste sur la particularité de cette vente. A savoir que la moitié du terrain donc la moitié du garage est la propriété de la commune, section A numéro 1769 pour 147 m².

Il souligne la nécessité de cette acquisition, au vu des futurs projets et notamment du besoin croissant de places de stationnement et du positionnement stratégique de ces parcelles à proximité des commerces. A long terme, des places en épis pourraient être envisagées. On parle donc à ce jour d'une acquisition d'un intérêt public.

Il est ainsi proposé d'acquérir ces parcelles au Chef-lieu ».

Vendeur : Consorts CHEVRIER

Surface des parcelles section A numéro 1767 pour 18 m², parcelle nue et numéro 1768 pour 19 m², garage.

Les deux parcelles sont en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de vente : HUIT MILLE EUROS (8000.00 euros)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'état hypothécaire en date du 10 septembre 2025

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelles cadastrées section A numéro 1767 et 1768 d'une superficie totale de 37 m², appartenant aux Consorts CHEVRIER, au prix de HUIT MILLE EUROS (8000.00 euros), ainsi que les frais inhérents audit acte.

VALIDE le principe de prévoir cette acquisition avec les Consorts CHEVRIER sous forme d'un acte authentique en la forme administrative à recevoir par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT ;

MANDATE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DELIBÉRATION N°98 _2025	DPU
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

Dossier 1 :

Vente : Monsieur MENETREY Claude

Désignation du bien :

- **Localisation : 52 chemin de Lachat**
- **Parcelle(s) : A/3629 (114 M2) – A/3630 (74M2) – A/3631 (65 M2) – A/3637 (10M2) - A/3638 (22M2) – A/3639 (16M2)**
- **Caractéristiques du bien : Locaux dans un bâtiment en copropriété – une partie du lot N°04 d'une superficie d'environ 10.30 M2**

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Considérant que cette DIA ne présente aucun intérêt pour la commune ;

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien énoncé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de porter cette information à la connaissance de l'étude notariale en charge de vente de ce bien.

DIVERS

*Prochain conseil municipal : 27 janvier 2026

*Demande d'accès aux grottes du Rocher blanc pur prospection chiroptères :

Les membres de l'assemblée délibérante donnent leur aval mais chargent M. Le Maire d'annoter une mention afin que la collectivité se dégage de toute responsabilité (voir arrêté de 2018).

*Cérémonie vœux du Maire le 24 janvier 2026 à 18h00.

*Elections législatives : 25 janvier 2026 et 01 février 2026

Séance levée à 20h20.